



Commission départementale  
de la consommation des espaces agricoles  
de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du*

*14 octobre 2014*

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'est réunie à la DDT de la Savoie le 14 octobre 2014, sous la présidence de Jean-Pierre LESTOILLE, directeur de la direction départementale des territoires, représentant Monsieur le Préfet de la Savoie.

Assistaient à cette réunion en tant que membres de la CDCEA :

- ✓ Mme Aurélie ROY, chef du SPAT / DDT de la Savoie
- ✓ M. Jean-François DUC, vice-président communauté de communes Coeur de Savoie
- ✓ M. Xavier TORNIER, maire de Tournon
- ✓ M. Jean-Marc GUIGUE, président FDSEA des Savoie
- ✓ M. Michel CHAMBE, confédération paysanne de la Savoie
- ✓ M. Jean-Noël BLARD, coordination rurale de la Savoie
- ✓ M. Jacques BURGUBURU, propriétaire agricole siégeant à la CDOA
- ✓ M. André COLLAS, vice-président de la FRAPNA
- ✓ M. Robert MONDOT, représentant l'association UFC Que choisir

Membres de la CDCEA excusés :

- ✓ M. Lionel MITHIEUX, vice-président du conseil général de la Savoie
- ✓ M. Robert VORGER, maire de Les Avanchers Valmorel
- ✓ M. Cédric LABORET, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Emmanuel GUICHERD, syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie
- ✓ M. Philippe ROUHETTE, représentant la chambre interdépartementale des notaires

Personnes présentes non membres de la commission :

- ✓ M. Serge LACOUR, services de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Pierre BARDAGOT, FDSEA des Savoie
- ✓ M. Jean-Paul EPINAT, INAO
- ✓ M. Jérôme DUPRAZ, conseil général de la Savoie
- ✓ Mme Sophie TERRIER, conseil régional Rhône-Alpes
- ✓ Mme Bénédicte BERNARDIN, adjointe au chef du SPADR / DDT de la Savoie
- ✓ Mme Martine GIRARD, DDT chef de l'unité SPAT/APU
- ✓ Mme Marie-Laure REYNAUD, DDT/SPAT/AU/secteur Bauges, Chartreuse et APS
- ✓ M. Antoine STOZICKY, DDT/SPAT/AU/secteur Maurienne
- ✓ M. Fabrice CULOMA, DDT/SPAT/APU

Personnes non membres de la commission excusées :

- ✓ M. Emmanuel LAPERRIERE, directeur de la SAFER Savoie
- ✓ M. Philippe POURCHET, directeur de l'EPFL de la Savoie
- ✓ M. Edouard SIMONIAN, conseiller régional Rhône-Alpes

## Ordre du jour

N°	Dossiers soumis à examen	Rapporteur	Personnes invitées	Heure prévisionnelle
1	PLU St Avre	DDT	M. Le Maire	15 h 00
2	PLU St Thibaud de Couz	DDT	M. Le Maire	15 h 45
3	Déclaration de projet Lanslebourg	DDT	M. Le Maire	16 h 15
4	Point STECAL	DDT		16 h 45
5	Informations sur la loi d'avenir de l'agriculture	DDT		16 h 50

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE SAINT AVRE  
(Art L.123-6 du code de l'urbanisme)**



**Dossier n° 1 : PLU de Saint Avre**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. POUCHOULIN, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 14 octobre 2014 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Saint Avre, arrêté par délibération du 1<sup>er</sup> août 2014 et reçu en préfecture le 26 août 2014.

La CDCEA se prononcera sur la consommation d'espace agricole.

La commune a prescrit en mai 2000 l'élaboration d'un PLU dont le projet arrêté a fait l'objet d'un avis défavorable de l'Etat en date du 31 juillet 2009, portant sur les volets agriculture, assainissement, habitat et, d'une manière générale, sur les discordances entre les objectifs affichés et les documents réglementaires. Elle a represcrit en juin 2010 l'élaboration d'un PLU, objet de l'examen de ce jour.

Le projet de PLU classe 95,3 hectares en zone agricole (A et As). La commune de Saint Avre est entièrement classé en AOC Beaufort.

Concernant la consommation d'espace agricole, le projet de PLU présente une nette amélioration par rapport au précédent projet de PLU au regard de la préservation des espaces agricoles, de la prise en compte de l'agriculture et de la réduction des zones à urbaniser.

Le débat a porté sur quelques secteurs posant des problèmes d'usage :

- la zone Ud (secteur situé entre les parcelles bâties cadastrées A 2843 et A 2159), au Nord du cimetière, entame, sans justification, une large zone agricole, relativement plane, et compromet sa pérennité ;
- le secteur de part et d'autre de l'emplacement réservé n°1, pour partie en zone Ua et pour partie en zone Ud ;
- la parcelle 2648 du lotissement zoné Ud, proche de l'exploitation agricole existante ;
- la zone à vocation économique Uez est également ciblée par les représentants des professionnels agricoles comme consommatrice d'espaces agricoles. Il est rappelé que pour ce type d'activités économiques, une réflexion à l'échelle du futur SCOT Maurienne est en cours.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable à l'unanimité et souligne l'effort consenti au regard de la prise en compte de l'agriculture.

Cependant deux secteurs reçoivent un avis défavorable :

- la zone Ud (secteur situé entre les parcelles bâties cadastrées A 2843 et A 2159), au Nord du cimetière, sera rendue à l'agriculture et affichera un zonage agricole (A) ;
- la parcelle 2648 du lotissement zoné Ud, proche de l'exploitation agricole existante, sera rendue à l'agriculture et affichera un zonage agricole (A) pour respecter le principe de réciprocité.

Chambéry, le **21 OCT. 2014**  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE **SAINT THIBAUD DE COUZ**  
(Art L.123-6 et L.123-1-5 et du code de l'urbanisme)



**Dossier n° 2 : PLU de Saint Thibaud de Couz**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. BLANQUET, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 14 octobre 2014 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Saint Thibaud de Couz, arrêté par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et reçu en préfecture le 11 septembre 2014.

La CDCEA se prononcera au regard du code de l'urbanisme :

- sur la consommation d'espace agricole (article L.123-6)
- sur les secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) (article L.123-1-5)

Il est à noter que Saint Thibaud de Couz appartient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la communauté de communes Cœur de Chartreuse, créée de la fusion de trois EPCI : la CC Chartreuse Guiers, la CC du Mont Beauvoir et la CC de la Vallée des Entremonts. La CC Cœur de Chartreuse regroupe aujourd'hui 17 communes dont 7 sont en Isère. Le 27 juin 2014, la CC Cœur de Chartreuse s'est prononcée par délibération en faveur de son retrait du périmètre du SCOT de l'Avant Pays Savoyard.

La CC Mont-Beauvoir et la CC de la Vallée des Entremonts étaient auparavant adhérentes au syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard et de ce fait comprises dans le périmètre du SCOT de l'Avant Pays Savoyard. Dès lors, Saint Thibaud de Couz a élaboré son PLU dans le souci de sa future compatibilité avec les orientations du SCOT.

Bien qu'elle ne soit plus soumise à l'obligation de compatibilité avec le SCOT, Saint Thibaud de Couz n'a cependant pas désiré remettre en cause le travail effectué dans ce cadre.

Concernant la consommation d'espace agricole, le projet de PLU présente une nette amélioration par rapport au POS en vigueur au regard de la préservation des espaces agricoles et de la réduction des zones à urbaniser, restituant ainsi 11 hectares aux espaces agricoles et 17 hectares aux espaces naturels.

Concernant les STECAL, les zonages Ah et Nh classent les secteurs actuellement construits en habitat isolé, sur lesquels seuls sont autorisés l'extension limitée de l'existant, dans une limite de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et la création d'annexes isolées à une distance maximale de 15 mètres du bâtiment principal, et avec une surface cumulée limitée à 30m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Ce règlement et la délimitation graphique de ce « pastillage » correspond à la doctrine établie en Savoie quant à la définition des STECAL selon la loi ALUR.

Cependant, les pastilles zonées Ah dans les zones N, ou Nh dans les zones A, seront à reclasser respectivement en Nh dans les zones N ou Ah dans les zones A.

Appelée à se prononcer, la commission souligne la qualité du projet et la bonne prise en compte de l'agriculture et émet un avis globalement favorable à l'unanimité au projet de PLU de Saint Thibaud de Couz.

Chambéry, le **21 OCT. 2014**  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
sur la déclaration de projet – commune de Lanslebourg Mont Cenis  
(Art L.123-1-5 du code de l'urbanisme)



**Dossier n° 3 : Déclaration de projet – commune de Lanslebourg Mont-Cenis**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. ARNOUX, maire, du bureau d'études Crouzet Urbanisme

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 14 octobre 2014 à Chambéry, a examiné la déclaration de projet relative à la création d'un nouveau bâtiment pour les services techniques municipaux sur la commune de Lanslebourg Mont-Cenis.

La CDCEA se prononcera au regard du code de l'urbanisme (article L.123-1-5) sur la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) .

La déclaration de projet porte sur l'introduction d'un sous-zonage Ae3 en zone A (agricole) permettant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

Le bâtiment technique actuel se situe dans la zone d'activités agricoles de Lécheraine, qui prolonge le bourg vers l'Est, en rive droite de l'Arc. Cependant, l'exiguïté du bâtiment et le manque d'espace disponible sur le terrain ne permet pas d'envisager une extension. Dans ce contexte, une nouvelle implantation s'impose. Le site retenu est en rive droite de l'Arc, en bordure de la RD 1006, à côté de la déchetterie et des bâtiments techniques du conseil général. L'emprise nécessaire au bâtiment des services techniques municipaux et à son aire de fonctionnement est d'environ 1500 m<sup>2</sup>.

Les représentants des professionnels agricoles sont favorables à la nouvelle implantation du bâtiment des services techniques. Ils indiquent par ailleurs avoir connaissance des besoins exprimés par 3 exploitants agricoles souhaitant s'implanter ou étendre leurs locaux sur la commune. Un des 3 exploitants serait intéressé pour reprendre l'emplacement et le bâtiment libérés par la commune dans la zone d'activités agricoles de Lécheraine.

Les représentants des professionnels agricoles proposent l'extension du sous-zonage Ae3 aux parcelles 136 et 395 afin de satisfaire une partie des besoins exprimés.

Cette demande, modifiant le périmètre relatif à la présente déclaration de projet, ne peut pas être rattachée à la procédure en cours.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable à l'unanimité à la déclaration de projet relative à la création d'un nouveau bâtiment pour les services techniques municipaux

Chambéry, le **21 OCT. 2014**  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

### ***Point information STECAL***

Une consultation STECAL sur la commune du BOURGET DU LAC a été lancée par messagerie le 5 septembre 2014. Il s'agit de 3 projets de modifications du PLU, approuvé courant 2013, pour créer des STECAL. L'objectif de ces modifications est de réduire les zones U au profit des zones agricoles. De ce fait, environ 3 hectares seraient reclassés en zonage agricole.

A l'issue de la consultation des membres, il ressort que l'avis conclusif est favorable aux STECAL délimités dans les zones agricoles, naturelles et forestières des projets de modification 1, 3 et 5 du PLU de Le Bourget du Lac.

Une consultation STECAL sur la commune de PLANCHERINE a été lancée par messagerie le 15 septembre 2014.

A l'issue de la consultation des membres, il ressort que l'avis conclusif est favorable sur le fond aux STECAL délimités dans les zones agricoles, naturelles et forestières du projet de PLU de Plancherine, assorti toutefois de la réserve ci-dessous :

- en application des dispositions de l'article R.123-5 du code de l'urbanisme, ne peuvent être classés en zone U que les secteurs où les équipements existants, ou en cours de réalisation, permettent de desservir les constructions à implanter. S'agissant de zones qui correspondent à des secteurs de bâtis diffus en zone A ou N, si elles ne sont pas desservies par une conduite publique d'eau potable, il conviendra alors de les reclasser en zone Ah ou Nh conformément à l'article L.123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme.

### ***Point information sur la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (voir diaporama joint)***

#### ***Prochaine CDCEA le vendredi 21 novembre 2014 à 09 heures 30.***

- Examen du projet de PLU arrêté de LES ALLUES
- Examen du projet de carte communale de SAINT OYEN